

Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP)

1. Actualisation de libellés

Ci-dessous, le tableau comparatif des libellés avant modification et après modification, les cotations n'ayant pas subi de modification.

Libellés antérieurs	Nouveaux libellés
Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit	Bilan <u>de la communication</u> et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition <u>de la communication</u> et du langage écrit
Bilan du langage écrit	Bilan <u>de la communication</u> et du langage écrit
Bilan du bégaiement	Bilan <u>des bégaiements et des autres troubles de la fluence</u>
Bilan du langage dans le cadre des handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdit�, IMC, autisme, maladies g�n�tiques)	Bilan <u>de la communication et du langage</u> dans le cadre des handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdit�, <u>paralysies c�r�brales</u> , <u>troubles envahissants du d�veloppement</u> , maladies g�n�tiques)
R�ducation du mouvement paradoxal d'adduction des cordes vocales � l'inspiration,	R�ducation des <u>dyskin�sies laryng�es</u>
R�ducation des anomalies des fonctions oro-faciales entra�nant des troubles de l'articulation et de la parole	R�ducation des anomalies des fonctions <u>oro-myo-faciales</u> entra�nant des troubles de l'articulation et de la parole
R�ducation des pathologies du langage �crit: lecture et / ou orthographe	R�ducation des <u>troubles de la communication et du langage �crit</u>
R�ducation des troubles de l'�criture	R�ducation des <u>troubles du graphisme et de l'�criture</u>
R�ducation des retards de parole, des retards du langage oral	R�ducation des retards de parole, <u>des troubles de la communication et du langage oral</u>
R�ducation du b�gaiement	R�ducation <u>des b�gaiements et des autres troubles de la fluence</u>
Education pr�coce au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental	Education pr�coce � <u>la communication et au langage</u> dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental
Education ou r�ducation du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental	Education ou r�ducation <u>de la communication et du langage</u> dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental
Education ou r�ducation du langage dans le cadre de l'autisme	Education ou r�ducation <u>de la communication et du langage</u> dans le cadre des troubles envahissants du d�veloppement
Education ou r�ducation du langage dans le cadre de l'infirmit� motrice d'origine c�r�brale	Education ou r�ducation de la communication et du langage dans le cadre des <u>paralysies c�r�brales</u>
Education ou r�ducation du langage dans le cadre des maladies g�n�tiques	Education ou <u>r�ducation de la communication et du langage</u> dans le cadre des maladies g�n�tiques
R�ducation du langage dans les aphasies	R�ducation <u>de la communication et du langage</u> dans les aphasies
R�ducation des troubles du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques	R�ducation <u>des troubles de la communication et du langage</u> non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques

2. Modifications du nombre de séances par série de rééducation

L'intervention orthophonique chez l'enfant dans le cadre des pathologies chroniques neurologiques ou s'inscrivant dans le champ du handicap a une durée dans le temps et d'une fréquence plus élevées que pour les autres pathologies chez l'enfant. Ces deux paramètres conduisent le praticien à des renouvellements fréquents de bilans et de demandes d'accord préalables. Une simplification s'imposait donc pour éviter une surcharge administrative. **Désormais, dans les 5 cas suivants, la 1^{ère} prescription d'une série de 50 séances (30 possibles précédemment) donne lieu à un renouvellement par série de 50 séances (20 possibles précédemment), et nécessite un nouveau bilan à 100 séances (50 précédemment).**

« Pour les actes suivants, la séance doit avoir une durée minimale de 30 minutes, sauf mention particulière.

La première série de 50 séances est renouvelable par séries de 50 séances au maximum. Ce renouvellement est accompagné d'une note d'évolution au médecin prescripteur.

Si, à l'issue des 100 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est demandée au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en œuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan. »

Pathologies	Cotations	1 ^{ère} prescription	Renouvellement	Bilan de renouvellement
<i>Education précoce à la communication et au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental</i>	AMO 13.6	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances
<i>Education ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental</i>	AMO 13.5	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances
<i>Education ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des paralysies cérébrales</i>	AMO 13.8	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances
<i>Education ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des troubles envahissants du développement</i>	AMO 13.8	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances
<i>Education ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des maladies génétiques</i>	AMO 13.8	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances

Lien pour accéder au [Journal Officiel](#)

La mise à jour des logiciels de télétransmission dépend des éditeurs.